



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

ARRETE PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE AUX HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT
« CHEZ MAMOUNETTE » A L'OCCASION DE LA FETE DU 13 JUILLET 2026
N°147 - 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n° 146 - 2026 en date du 18 juin 2026 fixant les horaires d'exploitation du restaurant et de la guinguette « Chez Mamounette » ;

Vu la demande présentée par l'exploitant de l'établissement « Chez Mamounette » en date du 1^{er} juin 2026,

Considérant les festivités organisées à l'occasion de la Fête du 13 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, d'autoriser une prolongation des horaires d'ouverture de l'établissement pour permettre le déroulement de cette manifestation dans des conditions adaptées ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publiques sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Dérogation exceptionnelle

Par dérogation aux horaires fixés par l'arrêté municipal n°146 - 2026, l'établissement « Chez Mamounette », situé 25 rue Léo Lagrange 28190 SAINT-GEORGES-SUR-EURE est autorisé à demeurer ouvert au public dans la nuit du lundi 13 juillet au mardi 14 juillet 2026 jusqu'à 2 heures du matin.

Article 2 – Conditions d'exploitation

L'exploitant veillera au respect de l'ordre public, de la sécurité des personnes et à la prévention des nuisances sonores.

Toutes dispositions devront être prises afin de limiter les troubles susceptibles d'être causés au voisinage, notamment lors du départ des clients.

Article 3 – Musique et sonorisation

La diffusion de musique et l'utilisation de matériels de sonorisation demeurent placées sous la responsabilité de l'exploitant, qui devra veiller au respect de la réglementation relative aux bruits de voisinage.

Article 4 – Caractère exceptionnel

La présente autorisation est accordée à titre exceptionnel et uniquement pour la nuit du 13 au 14 juillet 2026. Elle ne saurait constituer un précédent pour les demandes ultérieures.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thivars, Monsieur le Maire et l'exploitant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,
Le 18 juin 2026

Le Maire Jacky GAULLIER

16 rue Jean Moulin 28190 Saint-Georges-sur-Eure – Tel : 02.37.26.74.16 – Fax : 02.37.26.77.40
Courriel : mairie@saint-georges-sur-eure.fr – Site Internet : www.saint-georges-sur-eure.fr

